

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

-----

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

-----

SECRETARIAT GENERAL

-----

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

-----

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

-----

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

-----

GENERAL SECRETARIAT

-----

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

-----

ARRETE N° ~~218210101~~ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **9 AVR 2021**

Portant ouverture du concours d'entrée en Première Année du cursus du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) et du cursus du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) à l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor (IUT-FV) de Bandjoun, Université de Dschang et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2021/2022.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

Vu la constitution ;

Vu la loi n°005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/433 du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;

Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;

Vu le décret n°93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;

Vu l'arrêté n°008/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant création d'Instituts Universitaires de Technologie au sein des Universités ;

Vu le décret n°93/031 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Instituts Universitaires de Technologie ;

Vu l'arrêté n°011/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor de Bandjoun de l'Université de Dschang ;

Vu l'arrêté n°004/MINESUP/PF 120 du 28 janvier 1993 fixant les domaines de formation et les conditions d'admission à l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor de Bandjoun ;

Vu le décret n°2005/344 du 10 septembre 2005 portant nomination des Recteurs des Universités d'Etat ;

Vu le décret n°2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certains Universités d'Etat

Vu l'arrêté n°21-00075/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 15 Février 2021 Fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2021 – 2022 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un concours sur épreuves écrites et étude de dossiers pour le recrutement de mille deux cents (1200) étudiants en première année de l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor (IUT-

FV) de Bandjoun, de l'Université de Dschang, est ouvert au titre de l'année académique 2021/2022, dans les cursus du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) et du Brevet de Technicien Supérieur (BTS).

**Article 2:** (1) le concours est ouvert en une seule session, aux candidats titulaires du Baccalauréat ou du GCE/AL en deux matières de spécialité au moins, obtenu en une seule session, ou de tout autre diplôme admis en équivalence par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

La qualification des candidats titulaires du GCE/AL, sera justifiée par l'obtention du GCE/OL en quatre matières au moins et en une seule session. La matière « Religious knowledge » n'est pas prise en compte.

(2) Sont autorisés à concourir pour le domaine de Sciences et Technologie, les candidats titulaires des Baccalauréats Scientifiques et Industriels, séries C, D, E, F, TI, MAV et MEM ainsi qu'à ceux des classes du General Certificate of Education Advanced Level (GCE /AL) scientifiques (Mathématique, Physique ou Chimie).

(3) Sont autorisés à concourir pour le domaine de Sciences de Gestion et Commerciale, les candidats titulaires des Baccalauréats toutes séries ainsi qu'à ceux des classes du General Certificate of Education Advanced Level (GCE /AL).

**Article 3:** Les Droits Universitaires requis pour les candidats admis sont de :

- Cinquante mille (50 000) Francs CFA pour le cursus du DUT ;
- Deux cent mille (200 000) Francs CFA pour le cursus du BTS.

**Article 4:** (1) Chaque dossier comprendra obligatoirement, les pièces ci-après :

- 1 - une fiche d'inscription à imprimer lors de l'inscription en ligne sur la plate-forme <http://www.sigsonline.univ-dschang.org>
- 2 - les relevés de notes des classes de Seconde, Première et Terminale ou Form 5, Form 6 and Upper sixth;
- 3 - un relevé de notes du Baccalauréat ou du GCE/AL
- 4- un relevé de notes du Probatoire ou du GCE/OL
- 5 - une photocopie certifiée conforme de l'un des diplômes ouvrant droit au concours ;
- 6 - quatre photos d'identité (4x4) en couleur ;
- 7 - un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- 8 - une photocopie d'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois mois ;
- 9 -un certificat médical délivré par un médecin fonctionnaire, datant de moins de trois mois ;
- 10 - une enveloppe de format A4 timbrée à 400 francs et portant l'adresse du candidat ;
- 11-un reçu de versement d'un montant de vingt mille (20 000) francs CFA à titre de droit d'inscription. Cette somme peut être payée à partir d'une agence EXPRESS EXCHANGE, EXPRESS UNION OU MTN MOBILE MONEY sur présentation d'un quitus préalablement téléchargé et imprimé lors de l'inscription en ligne.

La fiche de procédure de préinscription est disponible sur le site <http://www.sigsonline.univ-dschang.org> , au Service de la Scolarité et de l'Orientation Professionnelle de l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor de Bandjoun (IUT-FV), à l'antenne de l'Université de Dschang à Nkolbisson – Yaoundé et dans les Délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires.

(2) Les candidats préparant l'un des diplômes cités ci-dessus pourront être autorisés à composer sous réserve de l'obtention du diplôme requis.

(3) Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire seront convoqués pour concourir.



Pour plus d'amples informations, bien vouloir nous écrire à l'adresse E-mail :iutfvbandjoun@gmail.com.

**Article 5 :** Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive, et la délivrance éventuelle du diplôme ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

**Article 6 :** Les dossiers de candidature seront reçus complets au Service de la Scolarité et de l'Orientation Professionnelle de l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor de Bandjoun (IUT-FV), aux antennes de l'Université de Dschang à Nkolbisson – Yaoundé, Ebolowa, Bafia et aux Délégations Régionales des Enseignements Secondaires au plus tard le 30 Juillet 2021 à 15h30.

**Article 7 :** Le concours comprend aussi bien pour le cursus du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) que de celui du Brevet de Technicien Supérieur (BTS):

- un examen écrit ;
- une évaluation des performances antérieures sur la base du dossier.

**Article 8 :** Les épreuves écrites auront lieu aux dates et dans les centres suivants :

1 – Pour l'entrée en première année du Cursus du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)  
Le 05 Août 2021, dans les centres suivants : Bamenda, Bandjoun, Bertoua, Buéa, Douala, Ebolowa, Garoua et Yaoundé.

2 – Pour l'entrée en première année du Cursus du Brevet de Technicien Supérieur (BTS)  
Le 12 août 2021, au centre unique de Bandjoun.

**Article 9 :** Ce concours est ouvert pour les parcours suivants, et conformément au nombre de places ci-après indiqué :

1– Pour l'entrée en première année du Cursus du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)

N°	DOMAINES	PARCOURS ET DIPLOMES REQUIS	NOMBRE DE PLACES
1	Sciences et Technologie	<b>Génie Electrique (GE)</b> (Baccalauréat C, D, E, F, GCE/AL en sciences)	120 places
		<b>Génie Informatique (GI) :</b> (Baccalauréat C, D, E, F, TI, GCE/AL en sciences)	120 places
		<b>Génie des Télécommunications et Réseaux (GTR) :</b> (Baccalauréat C, D, E, F, TI, GCE/AL en sciences)	60 places
		<b>Maintenance Industrielle et Productique (MIP) :</b> (Baccalauréat C, D, E, F, MAV, MEM, GCE/AL en sciences)	60 places
		<b>Génie Civil (GC) :</b> (Baccalauréat C, D, E, F, BT, GCE/AL en sciences)	60 places
		<b>Génie Thermique, Energie et Environnement (GTEE) :</b> (Baccalauréat C, D, E, F2, F3, F5, GCE/AL en sciences)	60 places
		<b>Mecatronik Automobile (MKA) :</b> (Baccalauréat C, D, E, F, MAV, MEM, GCE/AL en sciences)	60 places
2	Sciences de	<b>Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) :</b>	60 places

	<b>Gestion et Commerciale</b>	(Baccalauréat toutes séries)	
		<b>TOTAL</b>	<b>600</b>

Le programme est celui des classes de Terminales et de Upper sixth des séries ci-dessus indiquées.

L'examen écrit comprend :

\*pour le Domaine de Sciences et Technologie :

- une épreuve de Mathématiques (3 heures, coefficient 4)
- une épreuve de Physiques (3 heures, coefficient 4)

\* pour le Domaine de *Sciences de Gestion et Commerciale*

- une épreuve de Mathématiques Générales- Probabilités et Statistiques (3 heures, coefficient 4),
- une épreuve de Culture générale en Science économique et de Gestion (3 heures, coefficient 4),

Les épreuves écrites ci-dessus indiquées comptent pour 80% et l'étude de dossier 20%.

**2 – Pour l'entrée en première année du Coursus du Brevet de Technicien Supérieur (BTS)**

N°	DOMAINES	PARCOURS ET DIPLOMES REQUIS	NOMBRE DE PLACES
1	Sciences et Technologie	<u>Maintenance des Systèmes Électroniques (MSE) :</u> (Baccalauréat E, F <sub>2</sub> , F <sub>3</sub> )	60 places
		<u>Électrotechnique (ELT) :</u> (Baccalauréat E, F <sub>2</sub> , F <sub>3</sub> )	60 places
		<u>Bâtiment (BAT) :</u> (Baccalauréat F <sub>4</sub> , BT GT, BT IS)	60 places
		<u>Travaux Publics (TPU) :</u> (Baccalauréat F <sub>4</sub> , BT GT, BT IS)	60 places
		<u>Froid et Climatisation (FC) :</u> (Baccalauréat C, D, E, F <sub>2</sub> , F <sub>3</sub> , F <sub>5</sub> , GCE/AL en sciences)	60 places
2	Sciences de Gestion et Commerciale	<u>Assistant Manager (AMA) :</u> (Baccalauréat G <sub>1</sub> , ACA)	60 places
		<u>Comptabilité et Gestion des Entreprises (CGE) :</u> (Baccalauréat G <sub>2</sub> , G <sub>3</sub> , CG, ACC, FIG)	60 places
		<u>Marketing, Commerce, Vente (MCV) :</u> (Baccalauréat toutes séries)	60 places
		<u>Banque et Finance (BAF) :</u> (Baccalauréat toutes séries)	60 places
		<u>Collectivité Territoriale (COT) :</u> (Baccalauréat toutes séries)	60 places
		<b>TOTAL</b>	<b>600</b>

Le programme est celui des classes de Terminales des séries ci-dessus indiquées. L'examen écrit comprend :

\* **Domaine Sciences et Technologie**

- une épreuve de spécialité (3 heures, coefficient 4)
- une épreuve de Mathématiques et Physiques (3 heures, coefficient 4)

**\* Domaine de Sciences de Gestion et Commerciale**

Première épreuve

- Comptabilité (3 heures, coefficient 4), pour la filière Comptabilité et Gestion des Entreprises ;
- Techniques Administratives (3 heures, coefficient 4), pour la filière Assistant Manager ;
- Mathématiques Générales- Probabilités et Statistiques (3 heures, coefficient 4), pour les filières Marketing, Commerce et Vente, Banque et Finance, et Collectivité Territoriale ;

Deuxième épreuve

- Culture générale en Science économique et de Gestion (3 heures, coefficient 4), toutes les filières.

Les épreuves écrites ci-dessus indiquées comptent pour 80% et l'étude de dossier 20%.

**Article 10:** Un jury d'admission dont la composition est fixée par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, siège en tant que de besoin et dresse la liste des candidats proposés à l'admission définitive conformément à la réglementation en vigueur. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 11:** Toute admission définitive n'est acquise que sur la présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du diplôme requis.

**Article 12:** Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie FOTSO Victor (IUT-FV) de Bandjoun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistrée puis publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

**Le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur**



**Jacques FAME NDONGO**